

22 JUIN 1946

80 ANS DE NOTRE STATUT



Sous l'impulsion de Marcel Paul, ministre de la Production industrielle et ancien résistant, le Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) a été inscrit dans la loi le 22 juin 1946, seulement deux mois après la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ce texte fondateur est l'aboutissement de près d'un siècle de luttes sociales menées par les travailleurs du secteur des énergies. Il constitue encore aujourd'hui l'un des socles essentiels des droits collectifs des agents des IEG.

À l'occasion de cet anniversaire, la CGT tient à célébrer comme il se doit cette conquête sociale majeure. Nous en sommes les défenseurs historiques et déterminés, malgré les multiples attaques dont elle fait l'objet depuis plusieurs décennies de la part des employeurs et des gouvernements successifs.

LE STATUT NATIONAL DES IEG, C'EST QUOI ?

LE STATUT GARANTIT AUX SALARIÉS UN ENSEMBLE DE DROITS ET DE PROTECTIONS SPÉCIFIQUES, PARMIS LESQUELS :

- ✳️ Un **régime spécial de sécurité sociale et de mutuelle** couvrant l'ensemble des risques : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, accidents du travail, maladies professionnelles, etc...
- ✳️ Un **régime spécial de retraite** assurant aux agents des garanties adaptées aux spécificités de leurs métiers.
- ✳️ Des **activités sociales** d'un niveau unique, gérées par les représentants des salariés à travers la CCAS au niveau national et par les organismes locaux. Ces structures assurent notamment l'émancipation, l'accès aux vacances, à la culture, aux loisirs, à la solidarité et à l'action sanitaire et sociale.
- ✳️ Un système de classification et de rémunération reposant sur une **grille salariale commune** garantissant l'équité et la reconnaissance des qualifications.
- ✳️ Des instances où les organisations syndicales chargés de **défendre** les conditions de travail, les droits collectifs et individuels, les évolutions salariales et les revendications des salariés siègent.
- ✳️ Le **tarif agent**, conquis historique participant au pouvoir d'achat des électriciens et gaziers et à leur incorruptibilité.
- ✳️ De nombreuses **mesures d'accompagnement** liées à la mobilité professionnelle, aux déplacements, aux évolutions familiales et aux différents événements de la vie.
- ✳️ Des **garanties collectives** qui permettent de préserver l'égalité de traitement entre les agents et de renforcer la cohésion sociale au sein de la branche.

Le Statut National des IEG n'est pas un privilège. Il est le fruit du travail, des luttes et de la solidarité de plusieurs générations d'électriciens et de gaziers. Il représente un modèle de progrès social qui a largement contribué au développement d'un service public de l'énergie performant et au service de tous.

Face aux remises en cause répétées de nos droits statutaires, la CGT réaffirme son attachement total à ce statut et continuera à mobiliser les agents chaque fois que nos garanties collectives seront menacées.

LA CGT REVENDIQUE :

- La préservation intégrale du Statut National des IEG et de l'ensemble des droits qui en découlent.
- L'embauche des nouveaux arrivants uniquement au statut ainsi que leurs affiliations au régime spécial et pionnier de retraite des IEG.
- La remise systématique d'un exemplaire du Statut National à chaque salarié par l'employeur.
- L'organisation de réunions d'information et de présentation du statut pour tous les nouveaux embauchés, animées par les organisations syndicales représentatives.
- Une meilleure information à l'ensemble des agents sur leurs droits statutaires afin que chacun puisse les connaître, les faire respecter et les défendre.

À 80 ANS, LE STATUT NATIONAL DES IEG DEMEURE PLUS QUE JAMAIS UNE RÉFÉRENCE SOCIALE MODERNE ET UN OUTIL INDISPENSABLE DE PROTECTION DES SALARIÉS.

LE DÉFENDRE AUJOURD'HUI, C'EST PRÉSERVER LES DROITS DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES.



**FLASHE LE QR CODE
POUR LIRE LE STATUT DES
INDUSTRIES ÉLECTRIQUES
ET GAZIÈRES**

A
N
N
I
V
E
R
S
A
I
R
E